



L'an Deux Mil Dix-neuf, le trente septembre à vingt heures, sur convocation adressée le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au Centre culturel Henri Gardien, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

**PRÉSENTS :**

MMES Monique LIBERGE - Thérèse LE SERGENT - Jacqueline ZEPHIR - Françoise OUTIN

MMS Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET - Laurent NOE - Gérard LIVET - Fabrice CHOMARD - Jessy COCHEREL  
Alain BERARD - Jean-Marie LECHAT - Jacky DESCURES - Serge MARTIN

formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Martine CHAPELLIÈRE a donné pouvoir à Thérèse LE SERGENT

Mme Claire MORIN a donné pouvoir à Jessy COCHEREL

Nadine KIERS-PERRAULT a donné pouvoir à Laurent NOË

**ABSENTES :**

Mme Catherine GOUPIL

Mme Céline MÉNARD

Secrétaire de séance : M. Frédéric SCORNET

---

**POINT 1 :** Décision Modificative n°2 du Budget principal

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision Modificative n°2 du budget principal modifiant les écritures budgétaires suivantes :

La première modification enregistre les augmentations de crédits relatives à la dotation de fonctionnement et la dotation de solidarité rurale :

+ 216 € au 7411

+ 2 469 € au 74121

La deuxième modification ouvre des crédits supplémentaires au compte 6574 pour le versement de la subvention 2019 à la coopérative de l'école :

+ 1 100€.

L'excédent des crédits de fonctionnement résultant de la différence entre les recettes supplémentaires ouvertes au budget et la subvention à la coopérative scolaire :

Chapitre 023 en dépense de fonctionnement : + 1500 €

Chapitre 021 en recette d'investissement : + 1500 €

La modification suivante a pour but d'ouvrir des crédits supplémentaires à l'opération 30 - école - pour permettre le financement du remplacement de la chaudière qui n'avait pas été prévu initialement au budget :

+ 30 000 €.

La modification suivante a pour but d'ouvrir des crédits supplémentaires à l'opération 18 - complexe sportif - pour permettre le financement d'aménagements pour la pétanque :

+ 5 673,85 €.

La dernière modification a pour but d'équilibrer la section investissement du budget par l'ouverture supplémentaires de crédits au compte 1641 emprunt : + 34 088,85 € et autofinancer les travaux de voirie programmés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la Décision Modificative n°2 du Budget Principal.

**POINT 2** : Dénomination et numérotation de nouvelles rues, numérotations lieux-dits

Ce point a été accepté à l'unanimité par l'assemblée. Cependant, une étude sur le terrain étant nécessaire, la délibération sera prise ultérieurement.

**POINT 3** : Convention GAZPAR Installation Hébergement Télé relève GRDF

Monsieur le Maire présente la convention GAZPAR, convention tripartite d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève au niveau du clocher de l'église.

Les 3 parties représentées sont :

- Gaz Réseau Distribution France,
- La commune d'Arçonnay, représentée par Monsieur Denis LAUNAY, Maire d'Arçonnay,
- La paroisse Sainte-Thérèse au Pays d'Alençon représentée par le Père Loïc GICQUEL DES TOUCHES.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève au niveau du clocher de l'église, et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**POINT 4** : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Gaz 2019

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2333-84 et L.2333-86,

Le montant de la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal des ouvrages de distribution de gaz naturel présents sur le territoire d'Arçonnay est de **862,62 €** pour l'année 2019 contre 688 € pour 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal accepte le montant de cette redevance pour l'année 2019.

**POINT 5** : Centre de Gestion 72 - Prestation recrutement Secrétaire Général

Monsieur le Maire rappelle que l'offre relative à la vacance du poste de Secrétaire Général n'a fait l'objet d'aucune candidature, à ce jour.

Par conséquent, au regard de la nécessité du recrutement dans des délais raisonnables pour un bon fonctionnement des services administratifs et techniques, il convient de se rapprocher du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe (CDG72) pour un accompagnement dans les différentes étapes de la procédure de recrutement.

La prestation proposée comprend le conseil sur la mise en place de la procédure de recrutement (rédaction de l'annonce et diffusion de l'offre d'emploi), un accompagnement au niveau de l'étude, de la sélection des candidatures (analyse du profil des candidats, validation des candidatures présélectionnées, convocation des candidats), de l'évaluation des candidats en jury de recrutement (grille d'évaluation des entretiens, déplacement et participation au jury et à la conduite d'entretien, synthèse des candidatures). À l'issue de ces étapes, une fois le candidat sélectionné, le CDG 72, apportera son aide pour la mise en œuvre finale du recrutement (conditions d'emploi, recommandations pour faciliter l'intégration sur le poste).

Cet accompagnement représente environ 14 heures d'intervention sur la base horaire de 50,00€, auxquelles s'ajoutent les frais de déplacement Aller-Retour Le Mans-Arçonnay, soit 102km x 0.29€ (29,58€). Le montant de la prestation s'élève à 729,56€.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la prestation de recrutement proposée par le CDG 72, pour un montant de 729,56€ et à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Le Maire

Denis LAUNAY

